

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R03-2023-136

PUBLIÉ LE 15 JUIN 2023

Sommaire

Direction Générale de la Coordination et de l'Animation du Territoire /

R03-2023-06-15-00002 - AP composition Conseil de Surveillance Grand port
maritime de la Guyane (3 pages)

Page 3

Direction Générale de la Coordination et de
l'Animation du Territoire

R03-2023-06-15-00002

AP composition Conseil de Surveillance Grand
port maritime de la Guyane



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale
Coordination et Animation Territoriale**

**ARRÊTÉ n°
fixant la composition du conseil de surveillance
du grand port maritime de la Guyane**

Le Préfet de Guyane,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le Code des transports, notamment ses articles L. 5312-11 et L. 5713-7-1 ainsi que R. 5312-36 à R. 5312-39-1, R. 5713-8 ;

Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant en département français, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et la Réunion ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la loi n° 2012-260 du 22 février 2012 portant réforme des Ports d'outre-mer relevant de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1102 du 1er octobre 2012 relatif à l'organisation et au fonctionnement des grands ports maritimes de la Guyane, de la Guadeloupe, de la Martinique et de La Réunion ;

Vu le décret n° 2012-1105 du 1er octobre 2012 instituant le grand port maritime de la Guyane ;

Vu la loi n° 2016-816 du 20 juin 2016 pour l'économie bleue ;

Vu l'ordonnance n° 2021-614 du 19 mai 2021, notamment son article 15 portant modification du code des transports ;

Vu le décret n° 2019-178 du 8 mars 2019 portant diverses dispositions relatives aux ports et au transport fluvial ;

Vu le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

Vu le décret du 15 septembre 2021 portant nomination de M. Mathieu GATINEAU, conseiller référendaire à la cour des comptes détaché, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

Vu l'arrêté du Premier ministre, du ministre de l'Intérieur et du ministre des outre-mer en date du 15 juillet 2021 portant nomination de M. Ivan MARTIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur général des territoires et de la mer de Guyane ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique en date du 13 juin 2023 2018 portant nomination de Mme Anne BOLLINET, membre du conseil de surveillance du grand port maritime de Guyane en qualité de représentante de l'État ;

Vu l'arrêté de la Première ministre, du ministre de l'Intérieur et des outre-mer date du 31 mai 2023 portant nomination de M. Michel GORON, directeur adjoint en charge de la mer, du littoral et des fleuves au sein de la direction générale des territoires et de la mer de Guyane, membre du conseil de surveillance du grand port maritime de Guyane, en qualité de représentant des ministres chargés de la mer et des outre-mer ;

Vu le procès-verbal final notifiant le résultat des élections des représentants des salariés du grand port maritime de la Guyane en date du 12 mai 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Rémire-Montjoly en date du 4 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté municipal du 20 avril 2023 portant désignation de Monsieur Julien KAYAMARE, Conseiller municipal pour siéger au sein du Conseil de surveillance du grand port maritime de la Guyane ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du centre littoral en date du 20 novembre 2020 portant désignation de Monsieur Serge BAFU, conseiller communautaire pour siéger au sein du Conseil de surveillance du grand port maritime de la Guyane ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des savanes en date du 8 juin 2023 portant désignation de Monsieur Lauric SOPHIE, conseiller communautaire pour siéger au sein du Conseil de surveillance du grand port maritime de la Guyane ;

Vu la délibération de l'assemblée territoriale de Guyane en date du 20 juillet 2021 portant désignation de Monsieur Jean-LUK LE WEST et Madame Christiane BARBE, conseillers territoriaux pour siéger au sein du Conseil de surveillance du grand port maritime de la Guyane ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 22 mai 2023 portant nomination en qualité de personnalités qualifiées, M. Ralph EL-DERJANI, M. Claude BERTONCINI, Mme Carol OSTORERO, représentants élus de la chambre de commerce et d'industrie de Guyane, Mme Mariana ROYER, représentante du monde économique, et de Mme Myriam JACQUES, pour siéger au conseil de surveillance du grand port maritime de la Guyane ;

Sur proposition du secrétaire général des services de l'État,

ARRÊTE

Article 1 : Le conseil de surveillance du grand port maritime de la Guyane est composé comme suit :

Au titre des représentants de l'État :

- M. Thierry QUEFFELEC, préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
- M. Ivan MARTIN, directeur général des territoires et de la mer de la Guyane ;
- Mme Anne BOLLIET, représentante du ministère de l'Économie et des finances ;
- M. Michel GORON, représentant des ministres chargés de la mer et des outre-mer ;

Au titre des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- M. Jean-Luk LE WEST, vice-président de la Collectivité Territoriale de Guyane, représentant de la Collectivité Territoriale de Guyane ;
- Mme Christiane BARBE, conseillère territoriale, représentante de la Collectivité Territoriale de Guyane ;
- M. Julien KAYAMARÉ, conseiller municipal, représentant de la commune de Rémire-Montjoly ;
- M. Lauric SOPHIE, conseiller communautaire, représentant de la communauté de communes des savanes ;
- M. Serge BAFU, conseiller communautaire, représentant de la communauté d'agglomération du centre littoral ;

Au titre des représentants du personnel du grand port maritime :

- M. Sebastien TAVIOT ;
- Mme Sarah LEE A SIOE ;
- M. Nacibide DARBY ;

Au titre des personnalités qualifiées

- M. Ralph EL DERJANI, représentant élu de la chambre de commerce et d'industrie de la Guyane ;
- M. Claude BERTONCINI, représentant élu de la chambre de commerce et d'industrie de la Guyane ;
- Mme Carol OSTORERO, représentant élue de la chambre de commerce et d'industrie de la Guyane ;
- Mme Mariana ROYER, représentant le monde économique ;
- Mme Myriam JACQUES, dirigeante de société.

Article 2 : Dans les deux mois à compter de sa notification – pour le tiers intéressé – ou, de sa publication – pour les personnes ayant à agir – au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane, le présent arrêté peut faire l'objet de recours amiable et contentieux :

– un recours gracieux est à adresser à M. le préfet de la région Guyane – Rue Fiedmond – BP 7008 – 97 307 CAYENNE Cédex.

– un recours hiérarchique est à adresser à M. le ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75 008 PARIS.

– un recours contentieux est à adresser à M. le président du tribunal administratif – 7 rue Schoelcher – BP 5030 – 97 305 CAYENNE Cédex.

Tout recours amiable (recours gracieux et/ou hiérarchique) doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

L'exercice d'un recours amiable a pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux. Le délai recommence à courir à compter de la réception du rejet explicite ou implicite (en l'absence de réponse de l'Administration au terme du même délai de deux mois, la décision est juridiquement qualifiée de rejet implicite).

Article 3 : Le secrétaire général des services de l'État, le directeur général des territoires et de la mer et le président du directoire du grand port maritime de Guyane sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cayenne, le 15 JUIN 2023

Le Préfet

